

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la mise à l'exécution d'office de travaux de remise en état  
de terrain en friche 377 rue du Pré du Bourg  
Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-25 ;

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale n°36/2025 en date du 24 novembre 2025,

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale n° 02/2026 en date du 05 janvier 2026,

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale n°12/2026 en date du 23 avril 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 26-29 en date du 24 février 2026 portant sur la mise en demeure des héritiers de la succession PRACELLA d'exécuter les travaux de remise en état - débroussaillage des terrains cadastrés section D n°1982 et section D n°1983 situées 377 rue du Pré du Bourg, Vu la notification de l'arrêté susvisé par lettre recommandée avec accusé réception n° AR 88000070952624N à Maître Perret, notaire à FOURCHAMBAULT en charge de la succession PRACELLA, au fins qu'il notifie ledit arrêté aux héritiers,

Considérant que l'état de friche de ces parcelles présente un risque important pour l'environnement en raison du risque de développement d'une végétation abondante, d'un risque d'incendie notamment sur les périodes de sécheresse et d'un risque de pullulation d'animaux nuisibles,

Considérant qu'en l'absence de réalisation des travaux dans les délais prévus par l'arrêté de mise en demeure susvisé, lesdits travaux sont effectués par la Collectivité aux frais des héritiers,

Considérant que la mise en demeure est restée infructueuse au terme du délai imparti,

ARRETE

**Article 1er :** Les travaux de remise en état - débroussaillage des parcelles cadastrées section D n°1982 et section D n°1983 situées 377 rue du Pré du Bourg et dont Maître Perret à la succession seront effectués d'office par la commune du 8 au 10 juillet 2026.

**Article 2 :** Les frais de remise en état des terrains engagés par la commune seront facturés à la succession PRACELLA par l'établissement d'un titre de recettes qui sera transmis à Maître Perret.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à Maître Perret en charge de la succession PRACELLA afin qu'il puisse le notifier aux ayants droit.

**Article 4 :** Le Maire, Maître Perret, Préfecture (service contrôle de légalité) et la Police Municipale de Pougues Les Eaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 10/06/2026.

Le 1er Adjoint,  
Gilles Bertrand

